

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 MAI 2012

LE 2 MAI 2012 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 23 avril 2012

PRESENTS : Mmes et MM JOASSARD - THIVANT - MATHEVET - NEDELEC – MEHADHBI - BIDAULT - AUZARY – SAURA - GRENIER – PONCIN-BREUIL - SARTRE - GRANOTTIER – MULLER - CHARRA - JACOB - CUERQ - DELARBRE - NEEL - VILLARS – GADALA - CARMIGNANI - ALLEGRA - STREB - ROBERT - AVRIL - CHOVET – COURTINE - HUBE

ABSENTS EXCUSES : Alain CHOLAT
PROCURATIONS : Alain CHOLAT à Jean-Yves ROBERT
SECRETAIRE DE SEANCE : Claudie GRANOTTIER

ORDRE DU JOUR

URBANISME

1. Présentation du diagnostic agricole
2. Délibération instaurant à nouveau le droit de préemption urbain sur la commune

FINANCES

3. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Saint-Etienne Métropole pour la réalisation des travaux du pont de la rue Jules Grévy
4. Convention financière avec La Talaudière et Saint-Etienne Métropole pour les travaux réalisés sur le pont de la rue Jules Grévy
5. Convention de construction et d'entretien – murs en retour du pont de la rue Jules Grévy
6. Désignation du président de séance pour débattre des comptes administratifs de la commune
7. Compte administratif 2011 – budget de la ville
8. Compte administratif 2011 – budget de l'eau
9. Compte administratif 2011 – budget des pompes funèbres
10. compte de gestion 2011 – budget de la ville
11. compte de gestion 2011 – budget de l'eau

12. compte de gestion 2011 – budget de l’assainissement
13. compte de gestion 2011 - budget des pompes funèbres
14. Affectation du résultat – Budget de la ville
15. Affectation du résultat – Budget de l’eau
16. Affectation du résultat – Budget des pompes funèbres
17. Garanties d’emprunt en faveur de Cité Nouvelle
18. Convention d’objectifs et de moyens avec la crèche Les Petits Filous
19. Convention d’objectifs et de moyens avec le Centre Social LOISO

CULTURE

20. Signature d’une convention avec le festival des 7 Collines pour la représentation du spectacle « Rising »
21. Tarifs de la billetterie pour la saison culturelle 2012-2013

EDUCATION

22. Avis de la commune sur le retrait d’un poste d’enseignant à l’école primaire du Valjoly
23. Avis de la commune sur le retrait d’un poste « E » d’aide pédagogique sur l’antenne du RASED de La Talaudière

RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° 15	Convention de mise à disposition de la salle George Sand à l’Echappé conclue entre la ville de Sorbiers et l’association EFA 42 (Enfance et Familles d’adoption) le mardi 17 avril pour un montant de 250 €.
N°26	Conclusion d’un avenant entre la ville de Sorbiers et la société ERENET pour la prise en charge de la maintenance de l’autocommutateur pour l’Espace Jeunes pour un coût supplémentaire de 50 euros HT annuel.
N° 27	Conclusion d’un avenant n°2 entre la ville de Sorbiers et la société E2S pour la prise en charge de la maintenance des chaudières des bâtiments communaux pour un coût supplémentaire de 120 euros HT annuel par chaudière suite à l’acquisition des logements au 3 rue Rambert Faure.
N° 28	Conclusion d’un avenant n°1 entre la ville de Sorbiers et la Ligue de l’Enseignement (FOL Loire) concernant le marché d’achat de places de séjour en camp d’animation neige aux vacances 2012. Cet avenant complète l’offre de base par une variante proposée par le candidat pour un coût supplémentaire de 60 euros TTC par adolescent. Cinq adolescents sont concernés pour un coût total de 300 euros TTC.

N°29	Conclusion d'un marché par procédure adaptée entre la ville de Sorbiers et la SELARL REFLEX DROIT PUBLIC ayant pour objet l'assistance juridique et la représentation en justice de la commune. Pour les prestations de conseil juridique, le prix horaire est de 115 euros HT soit 137,54 euros TTC. Pour la défense des intérêts de la commune, le prix horaire est de 115 euros HT soit 137,54 euros TTC. Pour l'assistance et/ou participation à une réunion de travail ou de négociation, le montant forfaitaire par réunion est de 230 euros HT soit 275,08 euros TTC.
N°30	Conclusion d'un avenant au contrat de cession du droit de spectacle déjà conclu entre la ville de Sorbiers et l'agence Sine Qua Non mandatée par le théâtre du Phare pour deux représentations du spectacle « Oh Boy ! ». Le montant de cet avenant s'élève à 940,32 euros pour les frais annexes des prestations qui se sont dérouler le mardi 28 février 2011 à 10 h et 14h 30 à l'Espace Culturel « l'Echappé ».
N°31	Conclusion d'un bail commercial avec la SARL NOILLY MINIMARKET pour la location du commerce situé au 9 rue de la Flache. Ce bail est conclu pour une durée de 9 ans à compter du 3 avril 2012 pour se terminer le 2 avril 2021. Il est consenti moyennant un loyer annuel de 4 962, 36 euros.

En réponse à la question posée par Jean-Yves ROBERT, Monsieur le Maire indique que la décision n° 30 concerne le spectacle présenté le 28 février 2012 et non 2011.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MARS 2012

M. HUBE s'abstient car, tout en reconnaissant que le travail est bien fait, il estime que ses propos n'ont pas bien été retranscrits.

Approbaton à la majorité (1 abstention, 28 pour)

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

1. INFORMATION : PRESENTATION DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

Madame Virginie VERJAT, technicienne de la chambre d'agriculture, présente le diagnostic agricole mené sur la commune de Sorbiers dont un diaporama est joint au présent compte rendu.

Monsieur le Maire remercie Mme VERJAT en soulignant que cette étude est importante dans le cadre de la révision du PLU en cours. Ce diagnostic a été présenté aux agriculteurs ainsi qu'aux membres du comité de pilotage du PLU.

DELIBERATIONS

1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Délibération instaurant à nouveau le droit de préemption urbain sur la commune

Rapporteur : Daniel MATHEVET

La préemption est la faculté pour une collectivité publique d'acquérir prioritairement un bien mis à la vente dans le but de réaliser une opération d'aménagement d'intérêt général.

La commune ne peut exercer son droit de préemption que dans des zones géographiques délimitées au préalable (zones urbaines et/ou zones d'urbanisation future) et uniquement pour mettre en œuvre les opérations d'intérêt général énumérées à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme à savoir :

- mettre en œuvre un projet urbain
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur
- lutter contre l'insalubrité
- permettre le renouvellement urbain
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme prévoit que « les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan. ».

C'est donc le conseil municipal qui décide de l'institution permanente du droit de préemption dans toutes les zones urbaines ou à urbaniser du PLU, ou plus particulièrement dans certaines d'entre elles qu'il doit identifier avec précision.

Par une délibération en date du 24 octobre 2007, la commune de Sorbiers a institué le Droit de Préemption Urbain dans toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLU adopté par délibération du 25 septembre 2007.

L'exercice de ce droit a été délégué par le Conseil Municipal au Maire pour toute la durée de son mandat, par délibération du 26 mars 2008.

Or, par un jugement du Tribunal administratif de Lyon du 11 février 2010, le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 25 septembre 2007 a été annulé ; de sorte qu'à la date de la notification de ce jugement, le POS approuvé le 17 juin 1997 a été remis en vigueur.

Cette annulation est intervenue pour un motif de pure forme, sans lien avec la délimitation des zones urbaines ou des zones d'urbanisation future.

Par conséquent, par une délibération du 28 avril 2010, le PLU a été à nouveau soumis à l'approbation du conseil municipal.

Depuis cette date, c'est à nouveau le PLU dont le zonage est joint à la présente délibération qui trouve à s'appliquer.

L'ensemble de ces décisions n'a pas eu de conséquences sur l'existence du DPU, toutefois, Daniel MATHEVET propose de délibérer à nouveau pour réaffirmer ce droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal permettant à la commune de mener à bien sa politique foncière, à savoir les zones urbanisées (classées U dans le PLU) et à urbaniser (classées AU et AU avec indice), telles qu'elles apparaissent dans le plan de zonage ci-annexé.

Daniel MATHEVET rappelle que le maire possède une délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain et demande aux membres du conseil municipal de confirmer cette délégation accordée à Monsieur le Maire pour l'exercice de l'ensemble du droit de préemption urbain défini ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département et une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal réaffirme le droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal, à savoir les zones urbanisées (classées U dans le PLU) et à urbaniser (classées AU et AU avec indice) et confirme la délégation donnée à Monsieur le Maire pour l'exercice de l'ensemble du droit de préemption urbain.

Jean-Yves ROBERT demande pourquoi il faut délibérer à nouveau. Monsieur le Maire explique qu'il est important de conforter, sur le plan juridique, ce droit car il doit pouvoir en faire usage sans craindre d'action en annulation pour vice de forme.

Vote : unanimité

2. FINANCES : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Saint-Etienne Métropole pour la réalisation des travaux du pont de la rue Jules Grévy

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La rue Jules Grévy, suite au débordement de l'Onzon, a été inondée à plusieurs reprises.

Il s'avère nécessaire d'améliorer le passage de l'eau sous le pont, ce qui nécessite de le reconstruire. Ces travaux visant à limiter les risques d'inondation s'inscrivent dans le cadre du

contrat de rivière et du programme global d'aménagement des berges réalisé par Saint-Etienne Métropole entre 2006 et 2011.

Les communes de Sorbiers et de La Talaudière ont décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à Saint-Etienne Métropole pour la réalisation de ces travaux qui consistent en la déconstruction du pont et du seuil actuel puis en la reconstruction d'un ouvrage neuf sur culée, avec la mise en place de murs en retour de part et d'autre de l'ouvrage, à l'amont et à l'aval.

Marie-Christine THIVANT propose donc de désigner la communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'opération de reconstruction du pont de la voirie Jules Grévy. A cet effet, elle sera chargée en vertu de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée d'organiser l'ensemble des opérations de la procédure et de l'exécution du marché public nécessaire aux études et aux travaux faisant l'objet de la convention pour le compte des membres de la convention.

Saint-Etienne Métropole assurera la conduite des études de maîtrise d'œuvre et des travaux de reconstruction du pont de la rue Jules Grévy.

La procédure envisagée pour la passation des marchés, compte tenu des montants estimés, est un marché à procédure adaptée. Si toutefois l'évolution impose la tenue d'une telle commission, c'est la commission d'appel d'offre de Saint-Etienne Métropole qui sera compétente.

La réception de l'ouvrage sera prononcée par le maître d'ouvrage en présence des représentants des deux communes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les termes de la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

Vote : unanimité

3. FINANCES : Convention financière avec La Talaudière et Saint-Etienne Métropole pour les travaux réalisés sur le pont de la rue Jules Grévy

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Dans le cadre des travaux de reconstruction du pont de la rue Jules Grévy décrits ci-dessus et de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage confiée par les communes de Sorbiers et de La Talaudière à Saint-Etienne Métropole exposée aux points précédents, il convient de définir les modalités de financement de cette opération.

Saint-Etienne Métropole et les communes de Sorbiers et de La Talaudière s'engagent ainsi à participer financièrement selon la répartition suivante :

- Saint-Etienne Métropole : 209 030, 10 €

- La Talaudière : 41 806 €

- Sorbiers : 41 806 €

Il est précisé que le déplacement des réseaux est pris en charge par les concessionnaires. La maîtrise d'œuvre est comprise dans la part du financement de Saint-Etienne Métropole et la prise en charge par les communes correspond à un cinquième du coût de la reconstruction du pont, plafonnée à 41 806 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les termes de la convention de financement jointe à la présente note de synthèse et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

Vote : unanimité

4. VOIRIE : Convention de construction et d'entretien – murs en retour du pont de la rue Jules GREVY

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Une partie du nouveau pont qui sera reconstruit rue Jules Grévy sera située sur une parcelle privée, appartenant à GRT Gaz. Ce qui nécessite de contractualiser les modalités de leur entretien ultérieur.

La convention jointe à la présente note de synthèse a ainsi pour objet d'autoriser Saint-Etienne Métropole à réaliser les travaux de réfection du mur et à régler l'entretien ultérieur de l'ouvrage.

Il est ainsi prévu que la commune de Sorbiers entretienne à demeure et perpétuellement le mur en retour implanté par Saint-Etienne Métropole sur la parcelle cadastrée section AW n° 21 et propriété de GRT Gaz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de la présente convention d'autorisation de construction et d'entretien des murs du pont de la rue Jules Grévy qui fera l'objet d'une réitération en la forme d'acte authentique par-devant Maître Marie-Laure PAUZE, notaire à la Talaudière et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Vote : unanimité

5. FINANCES : Désignation du Président de séance pour débattre des comptes administratifs de la commune

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, il convient d'élire un président de séance pour le vote des comptes administratifs.

L'assemblée désigne Marie-Christine THIVANT.

6. FINANCES : Compte administratif 2011 – Budget de la ville

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

COMMUNE DE SORBIERS

**COMPTE ADMINISTRATIF 2011
EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL**

DE L'EXERCICE 2011, DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2011

	REALISES		RESTE A REALISER	
	SECTION DE FONCTION.	SECTION D'INVEST	SECTION DE FONCTION	SECTION D'INVEST.
BUDGET PRINCIPAL				
Recettes	8 105 848,84 €	3 447 105,47 €		50 545,00 €
Dépenses	7 022 679,12 €	2 720 336,85 €		425 802,35 €
Résultat 2011	1 083 169,72 €	726 768,62 €		
Déficit reporté		1 021 008,00 €		
Excédent reporté	209 215,86 €			
DEFICIT DE CLOTURE		294 239,38 €		375 257,35 €
EXCEDENT DE CLOTURE	1 292 385,58 €			

Le budget de fonctionnement a été réalisé en dépense à 98,84%. Il est en augmentation de 6,97% par rapport au CA 2010, cependant la comparaison des CA 2010 et 2011 ne peut se faire sans prendre en compte les changements de périmètre intervenus en 2011 :

- La remontée de compétence assainissement : suppression du transfert du budget général au budget assainissement (151 000 €), paiement par SEM de la moitié des charges à la Lyonnaise des Eaux pour les eaux pluviales (14 086 €), reprise des résultats du budget assainissement (120 043 €),
- Le règlement du contentieux de l'Allée du Château : 386 649 € en provision et charges exceptionnelles en plus,
- L'intégration au budget général des coûts de l'eau et des énergies pour la piscine : 56 216,44 € en plus,
- Le paiement direct du personnel non titulaire de la piscine par le SIVU, sauf les parts refacturées par le SIVU pour la gestion du complexe sportif soit 77 774,73 € en moins.

Le budget de fonctionnement en recettes est en hausse de 3,66% par rapport au CA 2010. De même il faut prendre en compte les changements intervenus en 2011 :

- La remontée de compétence assainissement et voirie : baisse de l'attribution de compensation de SEM de 212 974,63 €, mais remboursement des frais de fonctionnement liés à ces transferts pour 30 273,23 €
- Règlement du contentieux de l'Allée du Château : reprise de provision et remboursement de l'assurance pour un total de 283 000 €,
- Paiement direct du personnel non titulaire de la piscine par le SIVU : baisse des remboursements sur rémunération des personnels de 77 774,73 €.

Les recettes sont en hausse notamment grâce aux taxes sur les droits de mutations qui s'élèvent à 264 572,96 €.

En ce qui concerne les investissements, le budget en dépenses est réalisé à 77,14 % et à 89,21 % si nous prenons en compte les reports, c'est-à-dire toutes les dépenses engagées en 2011 mais non mandatées soit 3 146 139,20 €. Pour rappel parmi les projets importants, l'achat du tènement Cognet au Bourg, les travaux dans les bâtiments scolaires, notamment l'école Magand, les travaux de rénovation au complexe sportif, les rénovations de voiries et le Pont de l'Entente, le traitement des eaux pluviales chemin des Eversins avec la réalisation d'un bassin de rétention, rue de l'Onzon vers le lotissement le Rivage, l'Onzonnière, la rénovation de l'éclairage public.

En recettes, un emprunt d'équilibre de 974 900 € a été contracté.

Un tableau récapitulatif était joint à la note de synthèse.

Gilles CHOVET demande des explications sur la baisse de remboursement concernant le personnel non titulaire de la piscine pour 77 774,73 €. Marie-Christine THIVANT observe que la note de synthèse est effectivement imprécise sur ce point. Le SIVU Piscine du Val d'Onzon verse 82 000 € au titre des emplois contractuels de la piscine dont 5000 € au titre du responsable du complexe sportif, somme directement remboursée par la commune. le solde (82000 – 5000) est donc pris en charge par le syndicat alors qu'autrefois il était pris en charge directement par la mairie.

Gilles CHOVET demande quel est le montant exact de la dépense relative au contentieux avec Mme MASSON. Marie-Christine THIVANT indique que le coût total du contentieux MASSON était de 386 649 € inscrits en provision sur 2010 et 2011 et en charges exceptionnelles sur 2011. Il y a eu en recette 58 000 € au titre du remboursement de l'assurance et une reprise de provision de 225 000 €. Au final, le coût pour la commune a été de 328 649 €.

Gilles CHOVET constate que les charges dérivent, malgré les indications contraires de la majorité. Il relève notamment les prestations de services qui augmentent fortement. Marie-Christine THIVANT fait observer que cette hausse est relative aux services apportés aux sorbérans. Ils ont, pour la plupart, trait aux dépenses pour l'enfance, notamment la restauration scolaire dont les effectifs ont beaucoup augmenté.

Gilles CHOVET observe également la hausse des frais de réception. Marie-Christine THIVANT rappelle que ces frais correspondent aux maisons fleuries, la fête des voisins, la fête de la musique, l'accueil des nouveaux arrivants, les animations menées par les commissions. Il faut cumuler les comptes « fêtes et cérémonies » et « réceptions » pour faire de bonnes comparaisons.

Jean-Yves ROBERT indique que son groupe ayant voté contre le budget, il vote également contre le compte administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le compte administratif 2011 dressé par Monsieur le Maire et lui donnent acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote: majorité (22 pour, 5 contre Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Patricia COURTINE, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVET, 1 abstention Edmond HUBE)

7. FINANCES : Compte administratif 2011 – Budget de l'eau

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

COMMUNE DE SORBIERS

COMPTE ADMINISTRATIF 2011
EXECUTION DU BUDGET ANNEXE « EAU »

DE L'EXERCICE 2011, DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2011

	REALISES	
	SECTION DE FONCTION.	SECTION D'INVEST
SERVICE PUBLIC		
EAU POTABLE		
Recettes	178 487,44 €	202 204,27 €
Dépenses	145 034,24 €	249 441,52 €
Résultat 2011	33 453,20 €	- 47 237,25 €
Déficit reporté		
Excédent reporté	29 019,24 €	11 169,62 €
DEFICIT DE CLOTURE		36 067,63
EXCEDENT DE CLOTURE	62 472,44 €	

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le compte administratif 2011 dressé par Monsieur le Maire et lui donnent acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote: majorité (22 pour, 5 contre Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Patricia COURTINE, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVET, 1 abstention Edmond HUBE)

8. FINANCES : Compte administratif 2011 – Budget des pompes funèbres

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

COMMUNE DE SORBIERS

**COMPTE ADMINISTRATIF 2011
EXECUTION DU BUDGET ANNEXE « POMPES FUNEBRES »
DE L'EXERCICE 2011, DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2011**

	REALISES	
	SECTION DE FONCTION.	SECTION D'INVEST.
SERVICE PUBLIC POMPES FUNEBRES		
Recettes	22 174,00 €	23 221,59 €
Dépenses	22 174,00 €	14 413,10 €
Résultat 2011	0,00 €	8 808,49 €
Déficit reporté		1 047,59 €
Excédent reporté	4 952,70 €	
DEFICIT DE CLOTURE		
EXCEDENT DE CLOTURE	4 952,70 €	7 760,90 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Raymond JOASSARD, maire, et lui donnent acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : majorité (22 pour, 5 contre Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Patricia COURTINE, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVET, 1 abstention Edmond HUBE)

9. FINANCES : Compte de gestion 2011 – Budget de la ville

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Après s'être fait rappeler les éléments notoires du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2011, et ce pour le budget principal ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, le conseil municipal déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2011 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

Vote : majorité (23 pour, 5 contre Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Patricia COURTINE, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVET, 1 abstention Edmond HUBE)

10. FINANCES : Compte de gestion 2011 – Budget de l'eau

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Après s'être fait rappeler les éléments notoires du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2011, et ce pour le budget annexe de l'eau ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, le conseil municipal déclare que le compte de gestion du budget annexe de l'eau dressé pour l'exercice 2011 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

Vote : majorité (23 pour, 5 contre Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Patricia COURTINE, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVET, 1 abstention Edmond HUBE)

11. FINANCES : Compte de gestion 2011 – Budget de l'assainissement

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Suite au transfert du budget annexe de l'assainissement à la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole ;

Suite à l'intégration des résultats 2010 au budget général de la commune de Sorbiers par le biais d'opérations d'ordre non budgétaire effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, le conseil municipal déclare que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement dressé pour l'exercice 2011 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

Vote : majorité (22 pour, 5 contre Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Patricia COURTINE, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVET, 1 abstention Edmond HUBE)

12. FINANCES : Compte de gestion 2011 – Budget des pompes funèbres

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Après s'être fait rappeler les éléments notoires du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2011, et ce pour le budget annexe des pompes funèbres ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, le conseil municipal déclare que le compte de gestion du budget annexe des pompes funèbres dressé pour l'exercice 2011 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

Vote : majorité (23 pour, 5 contre Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Patricia COURTINE, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVET, 1 abstention Edmond HUBE)

13. FINANCES : Affectation du résultat – Budget de la ville

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

En vertu de l'instruction budgétaire et comptable M 14, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel qu'il apparaît au compte administratif 2011 :

1 – Détermination du résultat de clôture 2011:

- 1) Résultat 2010 reporté (excédent) (a)..... 209 215,86 €
- 2) Calcul du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2011

Recettes	8 105 848,84 €
Dépenses	7 022 679,12 €
Résultat de l'exercice 2011 (excédent) (b).....	1 083 169,72 €
Résultat de clôture 2011 (excédent) (a+b).....	1 292 385,58 €

2 – Affectation du résultat :

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur);
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur 002), ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, affecte le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2011 du budget de la ville comme suit :

- au compte 002 excédent antérieur reporté :	622 888,85 €
- au compte 1068 Réserves :	669 496,73 €
o dont	294 239,38 € déficit investissement
o dont	375 257,35 € solde reports 2011

Vote: majorité (23 pour, 5 contre Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Patricia COURTINE, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVET, 1 abstention Edmond HUBE)

14. FINANCES : Affectation du résultat – Budget de l'eau

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

En vertu de l'instruction budgétaire et comptable M 14, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel qu'il apparaît au compte administratif 2011 :

1 – Détermination du résultat de clôture 2011:

1)	Résultat 2010 reporté (excédent) (a).....	29 019,24 €
2)	Calcul du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2011	
•	Recettes.....	178 487,44 €

- Dépenses 145 034,24 €
- Résultat de l'exercice 2011 (excédent) (b)..... 33 453,20 €
- 3) **Résultat de clôture 2011 (excédent) (a+b)..... 62 472,44 €**

2 – Affectation du résultat :

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur 002), ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Le conseil municipal affecte le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2011 comme suit :

- au compte 002 excédent antérieur reporté : **26 404,81 €**
- au compte 1068 Réserves : **36 067,63 €** déficit investissement

Vote : majorité (23 pour, 5 contre Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Patricia COURTINE, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVET, 1 abstention Edmond HUBE)

15. FINANCES : Affectation du résultat – Budget des pompes funèbres

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

En vertu de l'instruction budgétaire et comptable M 14, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel qu'il apparaît au compte administratif 2011 :

- 1) Résultat 2010 reporté (excédent) (a)..... 4 952,70 €
- 2) Calcul du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2011
 Recettes 22 174,00 €
 Dépenses 22 174,00 €
 Résultat de l'exercice 2011 (déficit) (b) 0,00 €
- 3) **Résultat de clôture 2011 (excédent) (a+b)..... 4 952,70 €**

2 – Affectation du résultat :

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur);
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur 002), ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, affecte le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2011 comme suit :

- au compte 002 excédent antérieur reporté : **4 952,70 €**

Vote: majorité (23 pour, 5 contre Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Patricia COURTINE, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVET, 1 abstention Edmond HUBE)

16. FINANCES : Garanties d'emprunt en faveur de Cité Nouvelle

Rapporteur : Bechir MEHADHBI

La SA HLM « Cité nouvelle » procède à la construction de 25 logements situés rue Anthony Barallon, à Sorbiers. Conformément aux articles L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales et à l'article 2298 du code civil, La SA HLM « Cité nouvelle » sollicite de la commune le cautionnement de quatre emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de cette opération.

Ces cautionnements se répartissent entre la commune, à hauteur de 59 %, et le département de la Loire, à hauteur de 41 %.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Emprunt 1 : Prêt PLUS

Montant du prêt : 2 243 000 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb (point de base)

Durée du préfinancement : 3 à 24 mois

Taux annuel de progressivité : 0,00 % actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des emprunts : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date du contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et consignations.

Emprunt 2 : Prêt PLUS Foncier

Montant du prêt : 273 000 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb (point de base)

Durée du préfinancement : 3 à 24 mois

Taux annuel de progressivité : 0,00 % actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des emprunts : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date du contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et consignations.

Emprunt 3 : Prêt PLA-I

Montant du prêt : 769 000 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb (point de base)

Durée du préfinancement : 3 à 24 mois

Taux annuel de progressivité : 0,00 % actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des emprunts : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date du contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et consignations.

Emprunt 4 : Prêt PLA-I Foncier

Montant du prêt : 81 000 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb (point de base)

Durée du préfinancement : 3 à 24 mois

Taux annuel de progressivité : 0,00 % actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des emprunts : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date du contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et consignations.

Conditions proposées pour la garantie apportée par la commune :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts constructions et 50 ans pour les prêts fonciers.

Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par « Cité Nouvelle », dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM « Cité Nouvelle » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve approuver ces cautionnements et autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Gilles CHOVEL vote contre car il estime que l'emplacement de ce bâtiment est ubuesque.

Edmond HUBE demande pourquoi un emprunt est pris sur 50 ans et l'autre sur 40 ans. Bechir MEHADHBI rappelle que l'un vaut pour le foncier et l'autre pour la construction.

Vote : majorité (28 pour, 1 contre : Gilles CHOVEL)

17. FINANCES : Convention d'objectifs et de moyens avec la crèche Les Petits Filous

Rapporteur : Martine NEDELEC

Madame Martine NEDELEC propose aujourd'hui d'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2012 avec cette association. Ce document fixe les objectifs de chaque partie et la participation des communes de Sorbiers et de Saint Christo-en-Jarez.

Ainsi, la commune de Saint Christo-en-Jarez s'engage à verser à l'association la somme de 20 000 € pour l'année 2012 et la commune de Sorbiers la somme de 170 000 €. Ces subventions sont calculées au regard de la fréquentation de la crèche par les enfants sorbériens et saint-christodaires.

Les subventions votées par les deux conseils municipaux sont susceptibles d'être revues à la hausse comme à la baisse en fonction des heures effectivement comptabilisées pour chaque commune. Les régularisations interviendront lors du paiement de la dernière échéance.

L'assemblée délibérante approuve les termes de cette convention tripartite et annuelle entre les communes de Saint-Christo-en-Jarez, de Sorbiers et l'association « Les Petits Filous », autorise Monsieur le Maire à la signer et à verser cette subvention.

Vote : unanimité

18. FINANCES : Convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Social LOISO

Rapporteur : Martine NEDELEC

Madame Martine NEDELEC vous propose d'approuver la convention annuelle qui fixe les objectifs et conditions de versement par la commune d'une subvention au Centre Social Loiso pour l'année 2012.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2011, le montant de la subvention annuelle attribuée à l'association s'élève à 110 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer et à verser la subvention conformément à cette convention.

Vote : unanimité

19. CULTURE : Signature d'une convention avec le festival des 7 Collines pour la représentation du spectacle « Rising »

Rapporteur : Dominique BIDAULT

En vue de la programmation le mardi 10 juillet 2012 à l'Espace culturel l'Echappé à Sorbiers du spectacle « Rising », une convention relative aux modalités d'organisation commune du spectacle entre la commune de Sorbiers et le Festival des 7 Collines est soumise à l'approbation des membres du conseil municipal.

La commune de Sorbiers s'engage notamment à mettre à disposition l'Echappé ainsi qu'un gardien/régisseur pendant les montages, démontages et pendant toute la période d'exploitation du spectacle, à faire la promotion du spectacle, à assurer la vente des billets et à verser une participation financière de 3 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les termes de la convention jointe à la présente note de synthèse et autorisent Monsieur le maire à la signer.

Vote : unanimité

20. CULTURE : Tarifs de la billetterie pour la saison culturelle 2012-2013

Rapporteur : Dominique Bidault

En septembre 2012, la nouvelle saison culturelle intercommunale avec Saint-Jean-Bonnefonds sera lancée. Dominique Bidault propose d'adapter le tarif en conséquence, tel que figurant dans tableau ci-dessous, pour l'année 2012-2013 et ce, à compter du 1^{er} septembre 2012.

La carte individuelle de fidélité reste à 6 € pour la saison culturelle et proposée gratuitement avec le nouvel abonnement 3+3 à 42 € (3 spectacles à Sorbiers et 3 spectacles à Saint-Jean-Bonnefonds).

Gilles CHOVEL demande quels sont les critères d'invitation. Dominique BIDAULT indique qu'on en donne quelques unes à l'épicerie solidaire, des professionnels du spectacle, des lots offerts à la crèche également.

Tarifs proposés à compter du 1 ^{er} septembre 2012	Tarifs en vigueur
Spectacles : 12,50 € plein tarif 8,50 € avec la carte de fidélité Carte individuelle de Fidélité , saison : 6 €. Gratuite avec l'abonnement 3+3.	Spectacles : 12,50 € plein tarif 8,50 € avec la carte l'Echappé Carte individuelle « L'Echappé » , saison : 6 €.
Tarifs réduits : Etudiants, moins de 18 ans, bénéficiaires du RSA, chômeurs, handicapés : 5,20 €.	Tarifs réduits : Etudiants, moins de 18 ans, bénéficiaires du RSA, chômeurs, handicapés : 5,20 €.
Tarifs groupes (dès 15 places) : 8,50€	Tarifs groupes (dès 15 places) : 8,50€
Gratuité pour les enfants de - 12 ans accompagnés d'un adulte pour les personnes soutenues par le CCAS sur invitation Soirées Découvertes	Gratuité pour les enfants de - 12 ans accompagnés d'un adulte pour les personnes soutenues par le CCAS sur invitation Soirées Découvertes
Les diaporamas / reportages : 3,70 € plein tarif gratuits pour les détenteurs de la carte individuelle de fidélité.	Les diaporamas : 3,70 € plein tarif gratuits pour les détenteurs de la carte individuelle l'Echappé.
Séances scolaires : 3,70 €	Séances scolaires : 3,70 €

Soirées à thème : 3,70 €	Soirées à thème : 3,70 €
Abonnements 3+3 42 € pour 6 spectacles avec obligatoirement 3 spectacles à Sorbiers et 3 spectacles à Saint-Jean-Bonnefonds	
Location du théâtre Georges Sand : 650,00 € Gratuit une fois par an pour les associations sorbéraines ou les associations invitées, en fonction des disponibilités du planning général du théâtre et priorité à la saison culturelle.	Location du théâtre Georges Sand : 650,00 € Gratuit une fois par an pour les associations sorbéraines ou les associations invitées
Caution demandée pour la location du théâtre Georges Sand Locations payantes : 600,00 € Locations gratuites : 250,00 €	Caution demandée pour la location du théâtre Georges Sand Locations payantes : 600,00 € Locations gratuites : 250,00 €
Tarif technicien : 250,00 € pour les non-sorbérans Gratuit une fois par an pour les associations sorbéraines ou les associations invitées	Tarif technicien : 250,00 € pour les non-sorbérans Gratuit une fois par an pour les associations sorbéraines ou les associations invitées

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent ces nouveaux tarifs.

Vote : unanimité

21. EDUCATION : Avis de la commune sur le retrait d'un poste d'enseignant à l'école primaire du Valjoly

Rapporteur : Martine NEDELEC

Par un courrier du 19 mars 2012, l'Inspection Académique nous informait que le retrait d'un poste d'enseignant à l'école primaire du Valjoly était envisagé, le Directeur académique mettant en avant une baisse des effectifs de l'école.

A ce jour, la prévision pour la rentrée scolaire de septembre 2012 s'élève à 139 élèves pour 6 classes, soit une moyenne de 23 élèves par classe.

L'association des parents d'élèves de l'école du Valjoly s'est largement mobilisée pour s'opposer à cette suppression de poste.

Sur proposition de Martine NEDELEC, les membres du conseil municipal émettent un avis défavorable à cette suppression d'un poste d'enseignant à l'école du Valjoly et sollicitent l'Inspection académique pour qu'elle revienne sur sa décision de suppression.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à émettre un avis défavorable à cette suppression de poste. Il explique que, depuis le début de l'année, l'inspection départementale opère de manière désagréable, avec des raisonnements purement mathématiques, en ne comptant plus les élèves de 2 ans et en globalisant les élèves sur toute la commune. Ce n'est pas admissible.

Jean-Yves ROBERT demande combien d'élèves compte l'école actuellement. Martine NEDELEC indique qu'on en compte 136. Monsieur le Maire rappelle qu'une classe a déjà fermé il y a deux ans et que l'école a été primarisée il y a une dizaine d'années, supprimant un poste de direction et une classe.

Vote : unanimité

22. EDUCATION : Avis de la commune sur le retrait d'un poste « E » d'aide pédagogique sur le secteur

Rapporteur : Martine NEDELEC

Le « Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en Difficulté » (RASED) intervient pour que tous les élèves en difficultés, repérés par leur enseignant de classe reçoivent une réponse adaptée à leurs besoins particuliers, et ce, en collaboration étroite avec les familles.

Les RASED ont donc un rôle spécifique, et ils interviennent pendant le temps scolaire pour lutter contre l'échec scolaire.

Chaque RASED est composé, a minima, de trois professionnels :

- un psychologue scolaire,
- un enseignant spécialisé chargé des aides à dominante pédagogique les « maîtres E » (difficultés d'apprentissage)

- un enseignant spécialisé chargé des aides à dominante rééducative, les « maître G » (difficultés d'adaptation à l'Ecole).

Actuellement, le RASED de la circonscription de Saint-Etienne Nord intervient sur plusieurs communes, dont Sorbiers, La Talaudière, Saint-Christo-en-Jarez, Valfleury, le hameau du Fay à Saint-Jean-Bonnefonds et Saint-Héand depuis septembre 2011. Entrent donc dans le champ de l'antenne du RASED Sorbiers – La Talaudière, 13 écoles, soit 62 classes, ce qui représente 1 383 élèves.

Depuis plusieurs années, cette antenne ne comprend que deux professionnels : une psychologue scolaire et un maître « E ». La suppression du poste « G » a été constatée. Elle n'a cependant jamais donné lieu à une décision formelle de l'Education Nationale.

Aujourd'hui, le Directeur académique des services de l'Education nationale annonce qu'il a décidé de retirer l'emploi d'enseignant spécialisé chargé des aides à dominante pédagogique dit « maître E » (difficultés d'apprentissage).

Cela revient à vider de son sens l'antenne RASED de Sorbiers - La Talaudière.

Rappelons que le dispositif RASED permet une analyse approfondie des difficultés de l'élève dans les dimensions psychologiques, affectives, relationnelles, sociales, cognitives. Le RASED recherche avec l'équipe enseignante et les familles, les réponses et les aides différenciées les plus adaptées d'ordre pédagogique, rééducatif, psychologique.

Cette décision de retrait ne permettra plus au RASED d'assurer ses missions. Or la mission première du service de l'Education est d'assurer la réussite de tous les élèves et de contribuer à l'égalité des droits par le respect des différences.

Il faut donc que la prise en charge des difficultés des élèves à l'école maternelle et élémentaire reste une préoccupation majeure de la communauté éducative.

Sur proposition de Martine NEDELEC, les membres du conseil municipal s'opposent à la suppression du poste de l'enseignant spécialisé (option E) annoncée et demandent à Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale de la Loire de maintenir ce poste.

Vote : unanimité

La séance est levée à 22h10